

## Quoi faire lors de la journée du Grand dérangement

- ⇒ Rappelons tout d'abord que nous étions plus de 350 membres à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre dernier. À cette occasion, les membres de l'Unité d'accréditation Ville de Montréal ainsi que les membres de l'Unité d'accréditation Ville de Dorval ont respectivement voté majoritairement en faveur de la participation à des moyens de pression pouvant aller jusqu'à une grève de 24 heures, notamment en prévision de la journée nationale du Grand dérangement annoncée par la Coalition syndicale pour la libre négociation. Dans cette perspective, nous vous rappelons les consignes et faits suivants :
- Le vendredi 14 novembre 2014, le SPPMM a envoyé au ministre du Travail, à la Commission des relations de travail ainsi qu'aux employeurs Ville de Montréal et Ville de Dorval un avis de grève de 24 heures pour la journée du mercredi 26 novembre 2014 (de 00 h 01 à 23 h 59) ;
  - Lors de la journée de grève, vous ne pouvez et ne devez pas vous présenter au travail, sauf si vous êtes visés par l'entente de services essentiels conclue entre l'employeur et le SPPMM. Si tel est le cas, un élu ou un employé du SPPMM communiquera avec vous, avant le 26 novembre prochain, afin de vous indiquer la marche à suivre ;
  - Si vous vous présentez au travail lors de cette journée, l'employeur vous interdira l'accès. Dans le cas contraire, il agirait à l'encontre du *Code du travail*;
  - De plus, lors de cette journée de grève, le SPPMM vous invite à participer de façon respectueuse et responsable aux actions qui vous seront proposées dans le cadre du Grand dérangement.
- ⇒ Pour obtenir toute l'information pertinente ainsi que les modalités de participation au Grand dérangement, nous vous invitons à consulter le site Internet du SPPMM au cours des prochains jours [www.sppmm.org](http://www.sppmm.org)